Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 21078 DIJON Cedex 03 80 39 39 80 pole.formation@u-bourgogne.fr



## DELIBERATION du Conseil Académique de l'Université de Bourgogne

## Séance du 20 février 2023

Délibération n° 2023 – 20/02/2023 – 1

Approbation du procès-verbal du Conseil Académique du 5 décembre 2022

-VU le code de l'éducation,

-VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire: 81 Membres en exercice: 81

Quorum: 41

Membres présents : 34 Membres représentés : 15

Total: 49

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés: 49

Pour: 49 (unanimité)

Contre: 0

Le Conseil Académique de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, approuve le procès-Verbal du Conseil Académique du 5 décembre 2022.

Dijon, le 20 février 2023 Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

PJ: procès-verbal du Conseil Académique du 5 décembre 2022

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement